

Compte-rendu du Conseil syndical

du 23 Janvier 2020

L'an deux mille vingt le 23 Janvier à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (22) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Gérard BLANCHET, ~~Jean-Claude BOIZIAU~~, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, Louis-Jean DE NICOLAY, Gwénaél de SAGAZAN, Jean-Yves DENIS, Dominique DUCHÈNE, ~~Sylvain FOURNIER~~, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, Xavier GAYAT, Nadine GRELET- CERTENAIS, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, ~~Didier LEGRAND~~, Philippe LEGUET, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (11) :

Jean-Claude BOIZIAU à Christophe LIBERT, Jean-Michel CHIQUET à Gilles GANGLOFF, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Louis-Jean DE NICOLAY à Émile GUILLON, Jean-Yves DENIS à Gérard BLANCHET, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Jean-Luc LORIOT à François BOUSSARD, Carine MENAGE à Claude JAUNAY, Dominique PAQUET à Xavier GAYAT, Ghislaine SOYER à Christian JARIES,

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU excusée, ~~Estelle PARROT~~.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ~~, Angéline BROSSARD, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Claire JOUSSE, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Céline MEYFROOF, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSELLE~~, Mathilde PINÇON, ~~Véronique RICHARD~~, Sophie RYCHLICKI.

Ordre du jour :

1. DELIBERATION(S)

- 1.1. Attribution ISS grade de technicien
- 1.2. Amortissements
- 1.3. Arrêt de projet - Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir
- 1.4. Délibération de principe – sollicitation des subventions pour l'année 2020
 - 1.4.1. Réponse à l'appel à projet PRSE 2020 et demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.
- 1.5. Crédits budgétaires d'investissements 2020
- 1.6. Adhésions 2020
- 1.7. Rapport et débat d'orientations budgétaires

2. INFORMATIONS

- 2.1. Point sur les événements patrimoniaux et culturels à venir
- 2.2. Conférences plénières et forum des énergies renouvelables le mardi 11 février 2020 à Dissé-sous-le Lude

3. QUESTIONS DIVERSES

Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 12 décembre 2019.

Madame Nadine Grelet-Certenais est nommée secrétaire de séance.

Une délibération sur table est soumise à l'assemblée. Son étude est acceptée.

Mathilde PINÇON, arrivée le 06 janvier dernier pour occuper le poste de chargée de mission « Animation du programme Leader » à 60% et chargée de mission « Animation du service éducatif du PAH » à 40 %, se présente très rapidement.

1. DELIBERATIONS

1.1 Attribution de l'indemnité spécifique de service au grade de technicien

Article 1 : Instauration de l'indemnité spécifique de service au grade de technicien

Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 l'indemnité spécifique de service aux techniciens comme suit :

Grade de la FPT	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par arrêté du 25 août 2003)
Technicien	361,90	12	4 342,80	4 777,08 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12.07.1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

L'indemnité spécifique de service sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Les crédits d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir, appréciée au vu de l'évaluation annuelle
- Le niveau de responsabilité
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISS

L'indemnité spécifique de service versée aux fonctionnaires et agents non titulaires sera maintenue selon les règles applicables au maintien de la rémunération indiciaire. Elle pourra être réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe, supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Article 5 : Périodicité de versement

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 6 : Clause de revalorisation :

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de cette prime

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition de Monsieur le Président d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 l'indemnité spécifique de service aux techniciens.

1.2 Amortissements

Une scénographie pour le projet « A l poursuite du Temps caché » a été réalisée au cours de l'année 2019. Il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur la durée d'amortissement.

Matériel	Coût d'acquisition TTC	Durée d'amortissement
Scénographie CARNUTA	5 529,76 €	5 ans

M. le Président demande l'autorisation au Conseil syndical d'inscrire une durée d'amortissement de 5 ans pour le matériel de scénographie A la poursuite du Temps caché, installé à Carnuta.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés donne l'autorisation à M. le président d'inscrire une durée d'amortissement de 5 ans pour le matériel de scénographie A la poursuite du Temps caché, installé à Carnuta.

1.3 Arrêt de projet - Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, relative à l'adoption volontaire du Plan Climat-Énergie Territorial du Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Énergie Territorial préexistant ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014, en attente de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir approuvé le 9 mai 2019 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé du 11 mai 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Fléchois du 29 juin 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sud Sarthe du 3 juillet 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au Syndicat Mixte du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, approuvant le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) volontaire ;

Vu les délibérations du PETR Pays Vallée du Loir des 24 mai et 10 septembre 2018, relatives à la révision du PCAET et aux modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018, portant modification des statuts de PETR Pays Vallée du Loir et approuvant le transfert de compétence " élaboration, animation et suivi du PCAET " au profit du PETR Pays Vallée du Loir ;

Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN, Vice-Président en charge du PCAET présente le projet du PCAET comme suit :

1. Contexte

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays Fléchois, la CC Sud-Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence " élaboration et mise en œuvre du PCAET " à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence au PETR Pays Vallée du Loir.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui le remplacera, et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit prendre en compte les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du SCoT. Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'il en existe un sur le territoire ce qui n'est pas le cas en Vallée du Loir.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- **Le Diagnostic air-énergie-climat** où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;
- **La Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- **Le Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- **L'Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- **Le Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- **Le Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- **Le Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique;

2. Concertation

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Le Pays Vallée du Loir n'ayant pas prise sur toutes les émissions et consommations du territoire il a été primordial d'impliquer à la fois les partenaires et le grand public dans le processus d'élaboration.

Le comité de pilotage PCAET a suivi l'ensemble de la démarche ainsi que la mise en œuvre en parallèle des actions du PCET volontaire. Il est composé des services de l'Etat, de l'Ademe, de la Région, du Département, du PETR Pays Vallée du Loir, des communautés de communes, des chambres consulaires, du Conseil de développement ainsi que de tous les partenaires du PCAET.

La concertation a eu lieu en plusieurs étapes :

- Une concertation des élus locaux en plusieurs ateliers participatifs pour définir les enjeux et les prioriser et pour construire la stratégie territoriale et notamment les 8 orientations du programme d'actions ;
- Une concertation citoyenne en lien avec l'élaboration du SCoT via la caravane SCoT pour recueillir des idées d'actions à mettre en œuvre sur les 8 orientations définies ;
- Une concertation des autres acteurs et partenaires locaux par l'intermédiaire d'ateliers ou de réunions techniques ciblées permettant de cibler des actions à mettre en œuvre et co-construire les fiches actions.

Au fil de ces années de nombreuses autres réunions techniques, ateliers participatifs, forums ou évènements réunissant à la fois les élus, le grand public et les partenaires ont été organisées par thématique spécifique afin d'affiner la connaissance des enjeux du territoire et l'élaboration de la stratégie ainsi que la réflexion sur les pistes d'actions à déployer.

Le Pays Vallée du Loir entend poursuivre et consolider ces partenariats et la mise en mouvement de tous les acteurs, notamment grâce à l'animation d'un club climat territorial. En effet, l'enrichissement du Plan Climat, notamment sur le volet territorial se poursuivra pendant toute la durée de la consultation suite à l'arrêt du Plan, et suite à approbation du Plan dans une logique d'amélioration continue.

3. Arrêt de projet

Le diagnostic, partagé avec les partenaires et le grand public pendant la première phase de concertation, a permis de faire ressortir 8 enjeux pour le territoire ainsi que 5 niveaux de vulnérabilité. Apparaissent de manière prioritaire à traiter, les enjeux liés à l'habitat et aux bâtiments publics, aux déplacements, au maintien et l'adaptation des activités agricoles ainsi qu'à la diversification du mix énergétique.

De ces enjeux et vulnérabilités, ont été définis 8 orientations pour le territoire :

- Orientation 1. Faire vivre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial.
- Orientation 2. Mobiliser les citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques.
- Orientation 3. Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire.
- Orientation 4. Développer les possibilités d'autonomie énergétique du territoire.
- Orientation 5. Mobiliser les écosystèmes dans leurs capacités de stockage carbone et/ou de protection face aux impacts du changement climatique.
- Orientation 6. « Réinventer » et « ré-enchanter » l'agriculture et la sylviculture locales.
- Orientation 7. Privilégier une économie d'implication locale.
- Orientation 8. Optimiser les déplacements sur le territoire.

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2020-2026), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue. Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les engagements nationaux, les choix stratégiques du territoire sont les suivants :

1- S'aligner sur les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en répartissant l'effort par secteur d'activités selon :

- Les potentiels de réduction, définis dans le diagnostic ;
- Les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le modèle du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui est adapté aux spécificités du territoire ;

2- Dépasser les objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables en répartissant l'effort par filière en fonction des potentiels locaux et des priorités politiques ;

3- Contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques en fonction de la réalité territoriale et en l'absence de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

4- Permettre autant que possible l'augmentation du potentiel de séquestration du carbone, avec un objectif minimum de stabilisation du stock de carbone sur le territoire.

Partant de ces choix, l'ambition du PETR Pays Vallée du Loir grâce à l'établissement de son PCAET, et ce dans une logique de solidarité territoriale, est de permettre :

Pour 2030 :

- Une baisse de -20% des consommations énergétiques (par rapport à 2012) ;
- Couplée à une multiplication par 2,3 de production d'énergies renouvelables au minimum (par rapport à 2018) pour couvrir 35% de la consommation énergétique ;
- Une réduction de -40% d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour 2050 :

- Une baisse de -50% des consommations énergétiques (par rapport à 2012) ;
- Couplée à une multiplication par 3,5 de production d'énergies renouvelables (par rapport à 2018) pour couvrir 85% de la consommation énergétique ;
- Une réduction de -70% d'émissions de gaz à effet de serre.

4. Décision

Il est proposé aux élus du Conseil syndical :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PCAET, révisant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCET approuvé en comité syndical le 20 octobre 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, aux trois établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'au public (en ligne sur le site internet du Pays Vallée du Loir) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

5. Les prochaines étapes

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET du PETR Pays Vallée du Loir est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis. Le projet de PCAET arrêté sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Parallèlement, le Conseil de développement territorial du PETR Pays Vallée du Loir, associé au cours de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, sera officiellement sollicité pour donner un avis.

A l'issue de la consultation de la MRAE, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Pour cela, une consultation au support papier sera mise en œuvre au siège du PETR Pays Vallée du Loir. La population sera informée par affichage dans les 57 mairies, au siège des 3 Communautés de communes et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet du PETR Pays Vallée du Loir, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir comptes des différents avis émis, pourra être approuvé en Conseil syndical. La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres du PETR Pays Vallée du Loir ainsi qu'au siège du PETR Pays Vallée du Loir durant un mois.

Monsieur VALLIENNE félicite et remercie Amandine et M. BEAUDOUIN. Monsieur BEAUDOUIN remercie la commission Sarah, Amandine et Anaïs pour le travail réalisé, et espère que les prochains élus auront à cœur de poursuivre le travail pour atteindre au mieux les objectifs.

Monsieur CHAUVIN précise que tous les élus et membres du PETR Pays Vallée du Loir peuvent se féliciter du chemin parcouru depuis 2014 avec la réalisation du SCoT et du PCAET.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est présenté à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de PCAET, révisant le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCET approuvé en comité syndical le 20 octobre 2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à soumettre ce projet de PCAET aux consultations de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, aux trois établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR, ainsi qu'au public (en ligne sur le site internet du Pays Vallée du Loir) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

1.4 Délibération de principe – sollicitation des subventions pour l'année 2020

Réponse à l'appel à projet PRSE 2020 et demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Depuis le 20 octobre 2016, date de validation du PCET (Plan climat énergie territorial) et alors que le PCAET vient tout juste d'être arrêté ce jour, le PETR Pays Vallée du Loir est un des acteurs en charge de l'animation de ce projet.

Dans le cadre de la fiche action s'attachant à la sensibilisation des scolaires aux questions du climat, de l'air et de l'énergie, le PETR Pays Vallée du Loir propose de déployer une action spécifique de sensibilisation auprès d'une école du territoire (a minima).

Cette action a pour objectifs de sensibiliser le jeune public et leurs parents aux liens entre habitat et santé, à améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'air des écoles et à améliorer le confort des usagers.

Cette action menée conjointement par le service énergie-climat, le service de conseil en énergie partagé et le service éducatif du Pays d'art et d'histoire, sera élaborée en partenariat avec l'Éducation Nationale et les enseignants, mais également avec la ou les communes retenues et leurs agents municipaux.

Le plan de financement de l'action proposée est réparti comme suit :

Budget prévisionnel			
Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Achats de matériels et fournitures	500.00 €	PRSE - ARS et DREAL des Pays de la Loire (50%)	3 650.00 €
Rémunération d'intervenants externes	2 500.00 €	Europe (LEADER) (30%)	2 190.00 €
Communication	500.00 €	Autofinancement (20%)	1 460.00 €
Rémunération du personnel	3 800.00 €		
TOTAL	7 300.00 €	TOTAL	7 300.00 €

La subvention régionale au titre du Plan Régional de Prévention de la Santé (PRSE) ainsi que les fonds européens alloués au programme LEADER permettent une prise en charge de cette action à hauteur de 80%. **Ainsi le coût total de cette action pour le Pays est estimé à 1 460 € sur l'année scolaire 2020-2021** (inscrit au budget prévisionnel 2020), en incluant ici la rémunération du poste de l'animatrice du service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président à répondre à l'appel à projet Plan Régional de Prévention de la Santé (PRSE) 2020 ;
- Autorise le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire, dans le cadre du PRSE
- Autorise le Président à signer tous les documents en lien avec cette demande.

1.5 Crédits budgétaires d'investissements 2020

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président sollicite l'autorisation du Conseil syndical pour :

- engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 55 686,25 € dont l'affectation est la suivante :

Compte	Libellé /compte	Voté 2019	25%
Total 202	Frais réalisation documents urbanisme	52 838,00	13 209,50
Total 2051	Concessions, droits similaires	17 988,00	4 497,00
Total 2184	Mobilier	3 000,00	750,00
Total 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 730,00	4 182,50
Total 2188	Autres immobilisations corporelles	132 189,00	33 047,25
	Total général	222 745,00	55 686,25

- reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Président à engager la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 55 686,25 € et de reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

1.6 Adhésions 2020

Le PETR a adhéré en 2019 aux organismes suivants :

- La DRC (Vélo et territoire) pour un montant de 892 € (pour le compte de l'OTVL)
- Le CHAINON pour un montant de 400 €
- L'ANPP pour un montant de 600 €
- La FEDE SCOT pour un montant de 790 €
- LEADER France pour un montant de 600 €
- POLE PATRIMOINE pour un montant de 150 €
- AMORCE pour un montant de 1 427 €

Il est proposé de reconduire ces adhésions en 2020, pour un montant d'environ 4 859 €.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de reconduire les adhésions souscrites en 2019 sur l'année 2020.

1.7 Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Sous réserve d'écritures de régularisation et de validation par le receveur de la collectivité, les dépenses de fonctionnement en 2019 s'élèvent à 2 058 214,24 € pour 1 874 040,73 € de recettes de fonctionnement, soit un *déficit en fonctionnement de 184 173,51 €*.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 190 696,08 € pour 325 040,41 € de recettes d'investissement, *soit un excédent en investissement de 134 344,33 €*.

A noter que 369 200 € de subventions LEADER pour les années 2016, 2017 et 2018 étaient attendues pour 2019, seuls 33 300 € ont été perçus.

De plus, 35 000 € de CTR 2020 avaient été budgétés en recettes de fonctionnement en 2019 ; ils seront perçus en 2020.

Cette même somme de 35 000 € au titre du CTR 2020 seront également perçus en 2021.

La population municipale du territoire pour l'année 2020 est la suivante :

source INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques - décembre 2019)

	Pop 2020
Total CC Sud Sarthe	24 007
Total CC Loir Lucé Bercé	23 121
Total CC Pays Fléchois	27 109
Total pop PETR	74 237

Pour mémoire, le territoire comptait 74 791 habitants au 01.01.2019 et 75 090 habitants au 01.01.2018.

Au 1^{er} janvier 2020, une nouvelle baisse de 554 habitants est constatée.

Ceci impacte le budget 2020 du PETR Pays Vallée du Loir d'un montant de 3 035,92 €.

Depuis 2014, le budget a été impacté par une diminution totale de 4 452 habitants, soit une baisse de 24 396,96 € ; tout en maintenant l'engagement d'une participation à 7 € par habitant et malgré une évolution à la hausse des charges de fonctionnement durant la mandature.

Pour mémoire la participation de 7 € par habitant est répartie de la manière suivante :

5,48 € pour le PETR Pays Vallée du Loir et 1,52 € pour l'OTVL

ACTIONS PROPOSEES - ANNEE 2020

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

	Coût 2020	Total subvention	PETR 2020
Prestations extérieures	5 000.00	0	5 000.00
Formation des élus	2 500.00	0	2 500.00
TOTAL	7 500.00	0	7 500.00

Il est proposé de faire appel à des intervenants extérieurs sur les sujets de la revitalisation des centre-bourgs et centre-villes, de la requalification des espaces publics et de l'attractivité du territoire (y compris sur le sujet des mobilités).

L'objectif est également de proposer aux élus et aux techniciens, un cycle de formations sur l'urbanisme (en lien avec le CNFPT).

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SIG

	Coût 2020	FEDER	CPER	Total subvention	PETR 2020
Adhésion WEB SIG au département	6 639.00	1 900.00		1 900.00	4 739.00
Versements à des organismes de formation pour le SIGiste	2 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Logiciel ARCGIS (abonnement annuel)	550.00		-	-	550.00
Formation sur le logiciel ARCGIS	450.00		225.00	225.00	225.00
TOTAL	9 639.00	1 900.00	1 225.00	3 125.00	6 514.00

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

	Coût 2020	Europe	Région	DRAC	Autres	Total subvention	PETR 2020
Malices au Pays	51 000	20 000	3 000	3 000	8 400	34 400	16 600
FestiLoir	32 000						32 000
Résidences d'artistes	26 930		4 000	4 000	600	8 600	18 330
Projets partenaires CLEA	18 450*			21 000**		21 000	-2 550
Les Allumés	33 525	10 000	7 000	8 000		25 000	8 525
Actions Pays d'art et d'histoire y compris valorisation Inventaire	29 588			10 000		10 000	19 588
Service éducatif	2 000			1 200		1 200	800
Editions PAH	4 300			2 000		2 000	2 300
Prestations guide-conférenciers	2 000						2 000
TOTAL	199 793	30 000	14 000	49 200	9 000	102 200	97 593

* Les 18 450 € prévus pour les projets partenaires CLEA correspondent aux actions CLEA sur l'année scolaire 2019-2020.

** La somme de 21 000 € correspond aux recettes liées aux actions CLEA sur l'année scolaire 2020-2021.

A noter qu'il y a eu 18 150 € de subventions perçues en 2019 sur les actions menées sur l'année scolaire 2019-2020.

DIVERS CULTURE & PATRIMOINE

	Coût 2020	Recettes (régie)	PETR 2020
La P'tite Vadrouille	3 900.00		3 900.00
Gestion et entretien du matériel culturel	3 400.00	1 600.00	1 800.00
Documentation	500.00		500.00
Subvention associations (Loir Littéraire et Patrimoine du Lorouër)	3 000.00		3 000.00
TOTAL	10 800.00	1 600.00	9 200.00

Le coût 2020 de l'action de La P'tite Vadrouille correspond à des actions qui auraient dû être menées en 2019, reportées sur 2020.

Aucun investissement n'est prévu sur le matériel culturel pour 2020.

Concernant les subventions, M. VALLIENNE expose qu'un soutien financier, cette année, est demandé par l'Association du patrimoine de Lorouër - Pays de Lucé en lien avec l'édition prochaine d'une BD relative à la voute peinte de l'église de St-Vincent-du-Lorouër, lieu correspondant à un site de l'opération « A la poursuite du temps caché ».

M. BOUSSARD s'interroge sur le fait de privilégier une association plutôt qu'une autre.

M. CHAUVEAU rappelle que le Loir Littéraire est une association qui rayonne sur le territoire du Pays. Elle est connue des habitants des 3 communautés de communes et même au-delà.

A LA POURSUITE DU TEMPS CACHE

	Investissement 2020	Fonctionnement 2020	TOTAL Cout 2020	Région	PETR 2020
Tranche 1	39 000		39 000	70 000	-31 000
Tranche 2	69 000	41 000	110 000	54 000	56 000
Total	108 000	41 000	149 000	124 000	25 000

A noter qu'une subvention de la DRAC de 23 736€ a été perçue en 2019 pour la tranche 2 « A la Poursuite du Temps Caché ». La tranche 2 est inscrite au CTR pour des dépenses sur 2020 et 2021.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET CEP

Actions	Coût 2020	Europe LEADER	ADEME	ANAH	AAP PRSE	Primes CEE	Total subventions	Coût PETR
Actions PCAET et CEP	39 600.00	27 000.00	2 700.00		1 700.00		31 400.00	8 200.00
CEP investissements	190.00		190.00				190.00	-
PIG (SOLIHA)	120 000.00			60 000.00		17 000.00	77 000.00	43 000.00
TOTAL	159 790.00	27 000.00	2 890.00	60 000.00	1 700.00	17 000.00	108 590.00	51 200.00

COOPERATION LEADER

Dépenses : 15 000 €
Recettes : 12 000 € de LEADER
Coût PETR 3 000 €

Le Pays est actuellement en discussion avec deux territoires pour monter une coopération.

Il s'agit du Pays d'art et d'histoire de Vézère-Ardoise (47 communes en Corrèze) et du Territoire Usses et Bornes (55 communes dans l'Ain et la Haute Savoie).

Il est envisagé de travailler sur la thématique de la Culture en milieu rural. Comment un événement culturel (Education Artistique et Culturelle, festivals, conférences, ...) peut être fédérateur et créer du lien social, apporter une dynamique dans une commune ?

CIRCUITS COURTS DE PROXIMITE / PROGRAMME D'ALIMENTATION TERRITORIAL

Dépenses : 5 000 €
Coût PETR 5 000 €

M. HUBERT signale que le programme des circuits courts est en sommeil depuis le départ d'A. MENARD. M. VALLIENNE informe qu'A. PERRIAUD va reprendre en main cette thématique dans le cadre du PCAET.

ACTION 50 NCR - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Montant des dépenses 2020 :	10 000 €
Recettes :	8 000 € de la Région
Coût PETR :	2 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT GENERAL

Les dépenses de fonctionnement intègrent le recrutement d'un doctorant ainsi que la mise en place du RIFSEEP.

M. VALLIENNE souhaite apporter des compléments d'information sur les dépenses de fonctionnement.

Sous réserve de quelques modifications ultérieures, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèveraient à environ 1 450 000,00 € dont :

- . Environ 533 000,00 € pour les charges de personnel qui intègrent :
 - Le RIFSEEP
 - Le recrutement du doctorant avec une date prévisionnelle d'arrivée au 1^{er} mars 2020
 - La nouvelle chargée de l'animation du programme LEADER et du service éducatif du PAH (arrivée le 06 janvier 2020) en remplacement d'un agent qui a démissionné le 15 septembre 2019.

A noter le départ d'un agent titulaire par mutation au 1^{er} janvier 2020, pour lequel il y avait une convention avec l'OTVL.

- . Environ 563 000,00 € pour les charges à caractère général,
- . Environ 55 000,00 € d'autres charges de gestion courante,
- . 125 500,00 € de dotations aux amortissements,
- . 130 000,00 € de reversements de taxe de séjour.

La structure des effectifs est la suivante :

Postes	ETP	Filière	Catégorie		Indice
PERSONNEL CONTRACTUEL					
Direction	1.00	Administrative	A	CDD	500
Secrétariat	1.00	Administrative	C	CDD	420
Chargé du développement de l'outil SIG	1.00	Technique	A	CDD	430
Chargée de mission Energie Climat	1.00	Administrative	A	CDD	457
Chargée de mission : animation du programme LEADER et animatrice du service éducatif du pays d'Art et d'Histoire	1.00	Administrative	A	CDD	441
Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine	1.00	Culturelle	A	CDI	550
Chargée de mission culture et patrimoine	1.00	Culturelle	A	CDI	442
Chargée de mission Culture /Communication	1.00	Administrative	A	CDD	379
Chargé de mission mobilité (doctorant) (date d'arrivée prévisionnelle 1 ^{er} mars 2020)	1.00	Administrative	A	CDD	520
Conseillère en Energie Partagée	1.00	Technique	B	CDD	449
PERSONNEL TITULAIRE					
Gestionnaire administrative et financière	1.00	Administrative	B	Titulaire	528
Chargée de mission inventaire du patrimoine	1.00	Culturelle	A	Stagiaire	490
	12.00				

La durée du travail est de 1 607 heures annuelles.

INVESTISSEMENTS LIES AU FONCTIONNEMENT GENERAL

Les dépenses d'investissement intègrent 104 801,00 € d'investissements pour le CIAP.

PARTICIPATION DES 3 CC MEMBRES AUX ACTIONS ET FONCTIONNEMENT DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR

⇒ 5,48 € x 74 237 = 406 818,76 €

contre 409 854,68 € en 2019, 411 494 € en 2018 et 431 215,72 € en 2014.

Délibération du Conseil syndical :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Indique qu'il a été procédé au cours de cette réunion à un Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2020,
- Approuve le Rapport d'orientation budgétaire présente ci-avant et annexé à cette délibération.

2. INFORMATIONS

2.1 Point sur les événements patrimoniaux et culturels à venir

La deuxième édition des Allumés aura lieu à Crosnières le 31 janvier 2020 à partir de 19h.

Du 3 au 19 février, le festival Malices au Pays sera l'occasion de découvrir de nombreux spectacles, ateliers, lectures et autres animations dans les communes de Jupilles, La Flèche, Le Lude, Luché-Pringé, Montval-sur-Loir et Villaines-sous-Malicorne. Le programme complet est distribué sur table.

La commission Culture et Patrimoine a sélectionné les communes d'accueil pour l'édition 2020 de FestiLoir : Bazouges-Cré-sur-Loir, Courcelles-la-Forêt, Vaas, Le Lude (Dissé-sous-le-Lude), Château l'Hermitage, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Le Grand Lucé. Le programme est en cours d'élaboration.

2.2 Conférences plénières et forum des énergies renouvelables

Le mardi 11 février 2020, à la **salle des fêtes de Dissé-sous-le Lude**, aura lieu un événement autour du potentiel d'énergies renouvelables du territoire du PETR Pays Vallée du Loir.

De **14h à 18h00**, des conférences plénières auront lieu sur les thématiques suivantes :

- Plénière 1 : Bois énergie/géothermie à destination des collectivités
- Plénière 2 : Méthanisation agricole à destination des agriculteurs
- Plénière 3 : Solaire photovoltaïque/thermique à destination des acteurs économiques.

De **18h30 à 20h30**, un forum grand public rassemblera des professionnels et installateurs des filières bois-énergie, géothermie, photovoltaïque, solaire thermique etc. ainsi que des relais territoriaux permettant de vous orienter sur le montage d'un projet en abordant les aspects accompagnement administratif, financier (et si possible, juridique).

3. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des réunions du Bureau et du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir

<i>Bureau</i>	<i>Conseil syndical</i>
Lundi 17 février 2020 à 16h00 - Budget	
/	Jeudi 27 février 2020 à 18h00 – Budget et avis sur les PLUi CCPF et CCLLB

PROCHAINES DATES A RETENIR

Jeudi 16 avril 2020 à 18h00 à Aubigné-Racan (salle des fêtes) – Conférence des Maires pour présenter l'ensemble des actions du PETR Pays Vallée du Loir avant installation du futur CS	
	Jeudi 14 mai 2020 à 18h00 – Installation du nouveau Conseil syndical